

**Question 9 :**

Veillez confirmer qu'il est possible de raccorder un parc éolien communautaire ou autochtone au poste électrique d'un parc éolien existant.

**Réponse 9 :**

Nous confirmons qu'il est possible de raccorder un parc éolien autochtone ou communautaire au poste électrique d'un parc éolien existant, à condition que la production de ce nouveau parc éolien autochtone ou communautaire fasse l'objet d'un mesurage distinct et que les normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau soient respectées.

De plus, une entente entre le propriétaire du poste existant et le soumissionnaire couvrant les points à convenir entre les parties dans une telle configuration de raccordement du parc autochtone ou communautaire doit être soumise lors du dépôt de la soumission.

Cette entente qui définira les principaux paramètres, notamment les modifications requises à la conception et à l'exploitation du poste de transformation du parc existant, les responsabilités respectives et les priorités en cas de contraintes d'exploitation, devra avoir été signée par les parties. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une évaluation du coût des modifications requises au poste de transformation existant signée par le propriétaire du parc existant.

Dans une telle circonstance, les pertes de transformation du poste de transformation existant, associées à la nouvelle production, doivent être assumées par le parc éolien autochtone ou communautaire.

Les modalités du remboursement des modifications au poste de transformation du parc existant seront précisées dans l'entente de raccordement pour le parc autochtone ou communautaire, selon les modalités des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* en vigueur à la signature de cette entente. Un avenant à l'entente de raccordement du parc existant, ainsi qu'un avenant au Contrat d'approvisionnement en électricité du parc existant devront être signés avant le début des travaux de raccordement pour y consigner les changements découlant du raccordement du parc autochtone ou communautaire.